

3

AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES RAPPORTS

3.1 INTRODUCTION

3.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

3.3 ÉTATS FINANCIERS DES AUTRES PERSONNES MORALES VISÉES PAR LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

3. Audit des états financiers et autres rapports

3.1. Introduction

Le vérificateur général effectue ses travaux d'audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'audit est planifié et réalisé de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Il implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Il comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

L'audit des états financiers, par le vérificateur général, ne dégage aucunement la direction de ses responsabilités. La direction de l'organisation est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel comptable applicable, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives.

Les travaux effectués quant au risque de fraude par le Bureau du vérificateur général, dans le cadre de l'audit des états financiers, ne dégagent pas la direction de la Ville de Montréal de ses responsabilités quant à la prévention et à la détection des fraudes. Par conséquent, en raison des limites inhérentes à l'audit financier, le risque que certaines anomalies significatives résultant d'un risque de fraude ne soient pas détectées demeure, et ce, malgré que les travaux d'audit aient été planifiés et réalisés conformément aux Normes canadiennes d'audit.

3.2. États financiers consolidés de la Ville de Montréal

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) en vigueur au 31 décembre 2016, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Ville de Montréal (la Ville).

La *Charte de la Ville de Montréal* et la LCV prévoient respectivement que les états financiers de la municipalité doivent être déposés au Service du greffe de la Ville avant le 31 mars qui suit l'exercice terminé et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le formulaire prescrit, avant le 30 avril.

L'audit des états financiers a été planifié et réalisé conjointement avec la firme Deloitte, l'auditeur indépendant nommé par la Ville. Ce travail effectué en collégialité évite une duplication du travail et des coûts pour la municipalité.

Les états financiers consolidés englobent les activités des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville. L'inclusion d'un organisme dans le périmètre comptable repose sur la notion de contrôle, c'est-à-dire le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme, de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus à l'organisme municipal ou l'exposeront à un risque de perte. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, la Corporation Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal.

J'ai émis le 3 avril 2017 un rapport de l'auditeur sans réserve pour les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2016. Il est à noter que l'auditeur externe de la Ville a émis une opinion avec réserve pour les états financiers de la Ville. La divergence d'opinions entre la Ville, le vérificateur général et Deloitte porte sur la comptabilisation des paiements de transfert.

La norme sur les paiements de transfert maintient le principe qu'un paiement de transfert doit être constaté à titre de revenu ou de charge lorsqu'il est autorisé et que les critères d'admissibilité sont atteints. Elle précise cependant le critère d'autorisation pour le bénéficiaire en le mettant en lien avec l'autorisation du côté du cédant, d'où la divergence d'interprétation concernant les paiements de transfert. Je considère que les représentants des gouvernements, tout comme ceux de la Ville, sont habilités à négocier et à conclure des ententes valides et que, par conséquent, l'autorisation d'un paiement de transfert survient lorsqu'un représentant habilité signe une entente et informe par écrit le bénéficiaire de sa décision d'effectuer un transfert. Ces faits

établissent, selon la Ville et le vérificateur général, qu'il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus ou versés.

Le rapport de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville ainsi que le rapport sur les charges mixtes se retrouvent dans le rapport financier annuel qui a été déposé au Service du greffe de la Ville le 19 avril 2017.

De plus, le 13 avril 2017, des rapports de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville, sur la ventilation des charges mixtes et sur le taux global de taxation de la Ville, ont été produits et inclus dans le formulaire prescrit par le MAMOT. Conformément aux dispositions de la LCV, le formulaire prescrit par le MAMOT, accompagné des trois rapports susmentionnés du vérificateur général ainsi que du rapport du coauditeur sur les états financiers consolidés, a été déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération avant son envoi au MAMOT, le 24 avril 2017.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le 1^{er} juin 2017 est entrée en vigueur la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*. Cette loi prévoit entre autres la création de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et du Réseau de transport métropolitain (RTM). La création de ces deux organismes pourrait amener des modifications au niveau de la gouvernance de la Société de transport de Montréal (STM) et, par conséquent, de son traitement comptable au niveau des états financiers de la Ville. Cette dernière évalue présentement les impacts que pourrait engendrer l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi.

TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation réel représente le taux que la municipalité devrait imposer si l'ensemble de ses revenus de taxation résultait d'une taxe sur la valeur foncière de tous ses biens imposables. Le taux global de taxation réel est utilisé par le gouvernement du Québec dans le calcul des sommes versées aux municipalités dans le cadre de la *Loi sur la fiscalité municipale*, notamment pour les paiements tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Nous avons effectué l'audit du taux global de taxation réel de la Ville. Ce taux est établi par la direction de la Ville en vertu des dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

Le 13 avril 2017, j'ai émis un rapport sans restriction sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, de l'établissement du taux de taxation.

CHARGES MIXTES

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) et du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) ainsi que de ses modifications adoptées subséquemment, les charges engagées par la Ville dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève à la fois d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence sont des charges mixtes. Les charges mixtes sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères établis par la direction sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes.

J'ai effectué l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération. Le 3 avril 2017, j'ai émis un rapport sans restriction sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, de la ventilation des charges mixtes.

AUTRES RAPPORTS

À l'automne 2016, un rapport a été communiqué à la direction et au comité de vérification de la Ville par le vérificateur général et Deloitte, consolidant les déficiences de contrôle interne ainsi que les observations liées aux contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI) relevés au cours de l'exercice d'audit des états financiers au 31 décembre 2015 ainsi qu'au suivi des déficiences communiquées au cours des exercices précédents. La communication des déficiences de contrôle interne et CGTI observées lors de l'exercice d'audit des états financiers au 31 décembre 2016 ainsi que du suivi des déficiences précédentes sera réalisée au comité de vérification de juin 2017.

3.3. États financiers des autres personnes morales visées par la *Loi sur les cités et villes*

En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le vérificateur général doit procéder à l'audit des états financiers des autres personnes morales visées par la LCV qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation.

Le tableau 1 de la page suivante identifie les autres personnes morales visées par la LCV pour lesquelles nous devons produire un rapport d'audit sur leurs états financiers.

**Tableau 1 – Personnes morales visées par l’article 107.7.
de la *Loi sur les cités et villes***

Autres personnes morales visées par la <i>Loi sur les cités et villes</i>	Périmètre comptable	Nomination de plus de 50 % des membres du conseil d’administration	Date du rapport de l’auditeur pour l’exercice terminé le 31 décembre 2016
Anjou 80	●		(3)
BIXI Montréal	●		18 avril 2017
Bureau du taxi de Montréal	●		(3)
Conseil des arts de Montréal	●		18 avril 2017
Conseil interculturel de Montréal	●		(3)
Corporation d’habitations Jeanne-Mance		●	11 avril 2017
Fiducie du Technoparc Montréal	(1)		22 février 2017
Office de consultation publique de Montréal	●		(3)
Office municipal d’habitation de Montréal		●	18 mai 2017
Société de gestion Marie-Victorin		●	(3)
Société de transport de Montréal (Rapport financier et rapport MAMOT)	●		7 avril 2017
Société en commandite Stationnement de Montréal	●		21 mars 2017
Société d’habitation et de développement de Montréal	●		25 avril 2017
Société du parc Jean-Drapeau	●		30 mars 2017
Technoparc Montréal	●		8 mars 2017
Société en commandite Transgesco.	(2)		17 mars 2017

(1) Filiale de Technoparc Montréal.

(2) Filiale de la Société de transport de Montréal.

(3) En date de la publication du présent rapport annuel, les états financiers n’étaient pas approuvés par le conseil d’administration.

ANJOU 80

ANJOU 80 est un organisme sans but lucratif mandataire de la Ville de Montréal (la Ville), constitué par lettres patentes le 22 juin 1979 en vertu des pouvoirs législatifs accordés à l'ex-ville d'Anjou par le gouvernement du Québec.

Il a pour objet l'acquisition d'immeubles d'habitation pour personnes ou familles autres que celles à faible revenu ou à revenu modique, l'acquisition, la restauration, la démolition, la construction, la location et l'administration d'immeubles à des fins d'habitation, de loisirs, de récréations et autres fins accessoires.

Il administre le parc immobilier connu sous le nom de Résidences Neuville et participe conjointement avec l'arrondissement d'Anjou à des activités favorisant le développement économique.

Rapport

Au moment de produire le rapport annuel, les états financiers au 31 décembre 2016 n'avaient pas été approuvés par le conseil d'administration.

BIXI MONTRÉAL

BIXI Montréal a été constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec le 6 mars 2014 et a commencé ses activités le 28 avril 2014. Il est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale sans but lucratif de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38).

Il a pour mission d'organiser un système de vélos en libre-service sur le territoire de l'agglomération de Montréal et de ses environs afin de procurer au public un mode de transport urbain alternatif, complémentaire au réseau de transport en commun de la Ville, permettant à ses usagers d'utiliser les vélos pour effectuer des déplacements de courte durée.

De plus, il doit aussi encourager l'utilisation du vélo par le public montréalais comme moyen de transport urbain alternatif considérant son impact beaucoup moins néfaste sur l'environnement que celui des véhicules énergivores traditionnels.

Rapport

Le 18 avril 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de BIXI Montréal au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Le Bureau du taxi de Montréal a été constitué en vertu de l'article 220.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) édictée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (RLRQ 2012, chapitre 21) le 28 novembre 2012 et a amorcé ses activités le 1^{er} janvier 2014. Il est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38).

Il a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs sur le territoire de l'île de Montréal.

De plus, il a la responsabilité d'exercer, à la demande de la Ville, toute compétence, autre que réglementaire, que la Ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa charte et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01).

Rapport

Au moment de produire le rapport annuel, les états financiers au 31 décembre 2016 n'avaient pas été approuvés par le conseil d'administration.

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Le Conseil des arts de Montréal a été fondé en 1956 et il a été institué personne morale de droit public le 25 octobre 2007 en vertu de l'article 231.2 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4). Il est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38).

En vertu de l'article 231.3, il a pour mandat :

- de dresser et de maintenir une liste permanente des associations, sociétés, organismes, groupements ou personnes qui participent à la vie artistique et culturelle dans l'agglomération de Montréal;
- d'harmoniser, de coordonner et d'encourager les initiatives d'ordre artistique ou culturel dans l'agglomération de Montréal;
- dans les limites des revenus disponibles à cette fin, de désigner les associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi que les manifestations artistiques ou culturelles à qui ou à l'égard de qui une subvention, un prix ou une autre forme d'aide financière doit être versée.

Rapport

Le 18 avril 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil des arts de Montréal au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Le Conseil interculturel de Montréal a été institué par l'article 83.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Il fournit des avis au conseil municipal et au comité exécutif sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la Ville et sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles.

Rapport

Au moment de produire le rapport annuel, les états financiers au 31 décembre 2016 n'avaient pas été approuvés par le conseil d'administration.

CORPORATION D'HABITATIONS JEANNE-MANCE

La Corporation d'habitations Jeanne-Mance a été constituée en vertu de l'article 231 de la *Charte de la Ville de Montréal* conformément à la *Loi nationale de 1954 sur l'habitation*.

Son mandat est d'exploiter, de gérer et d'administrer des logements à bas loyer pour le projet connu sous le nom des « Habitations Jeanne-Mance ».

Rapport

Le 11 avril 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, à l'exception des éléments décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation d'habitations Jeanne-Mance au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FIDUCIE DU TECHNOPARC MONTRÉAL

La fiducie, constituée en vertu des articles 1260 et suivants du Code civil du Québec, a pour objectifs :

- de contribuer au développement technologique et économique du territoire composant l'île de Montréal;
- de soutenir l'implantation et le développement d'entreprises technologiques et de centres de recherche sur le territoire de l'île de Montréal.

Rapport

Le 22 février 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie du Technoparc Montréal au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Observations

Sans assortir mon opinion d'une réserve, j'attire l'attention sur la note 6 des états financiers qui indique que, subséquemment à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, les fiduciaires de la Fiducie du Technoparc Montréal ont adopté une résolution pour entamer un processus de dissolution. Cette situation indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à assurer sa pérennité.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

L'Office municipal d'habitation de Montréal a été constitué par lettres patentes le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ)* – (RLRQ, chapitre S-8, article 5). Selon la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, ses activités officielles ont commencé le 1^{er} janvier 2002. Il est né du regroupement des 15 offices municipaux du territoire de l'île de Montréal.

Il a pour mission d'administrer des immeubles sur le territoire de l'île de Montréal pour des personnes à faible revenu et pour toute autre fin prévue par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* dans le cadre des programmes suivants :

- Habitations à loyer modique – volet public (HLM public);
- Habitations à loyer modique – volet privé (HLM privé);
- Logement abordable Québec (LAQ);
- AccèsLogis Québec (ACL);
- Supplément au loyer (PSL).

De plus, il gère la construction de logements à loyer modique en vertu d'ententes avec la SHQ et, depuis 2007, il fait de la gestion d'immeubles locatifs.

Rapport

Le 18 mai 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office municipal d'habitation de Montréal au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

SOCIÉTÉ DE GESTION MARIE-VICTORIN

La Société de gestion Marie-Victorin a été créée en vertu de la *Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal* (1998, chapitre 47, Lois du Québec.)

Elle a pour mission d'exercer toute activité de nature à contribuer à l'exploitation, au développement et au rayonnement des équipements scientifiques de la Ville.

Rapport

Au moment de produire le rapport annuel, les états financiers au 31 décembre 2016 n'avaient pas été approuvés par le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

La Société de transport de Montréal est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

Elle a pour responsabilité d'organiser et de fournir le transport en commun sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Rapport

Le 7 avril 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL

La Société en commandite Stationnement de Montréal a été constituée en vertu d'une convention de société en commandite intervenue le 10 mai 1994.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle gère les activités relatives au stationnement tarifé suivant les conditions d'une convention intervenue avec la Ville.

Rapport

Le 21 mars 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société en commandite Stationnement de Montréal au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

La Société d'habitation et de développement de Montréal est une société sans but lucratif, mandataire de la Ville, constituée par lettres patentes le 15 juin 2010 par le gouvernement du Québec en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ses objectifs sont :

- de contribuer au développement économique et social par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de la Ville;
- d'acquérir, de rénover, de restaurer, de construire, de démolir, de vendre, de louer ou d'administrer des immeubles sur le territoire de la Ville;
- d'accorder des subventions et d'en administrer les programmes à la construction, la rénovation, la restauration, la démolition et la relocalisation d'immeubles sur le territoire de la Ville.

Rapport

Le 25 avril 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'habitation et de développement de Montréal au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

La Société du parc Jean-Drapeau est un organisme sans but lucratif, constitué le 9 août 1983 en vertu de l'article 223 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Elle a pour objet l'exploitation, l'administration et le développement du parc Jean-Drapeau, constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, y compris la gestion d'activités à caractère récréatif, culturel et touristique ainsi que tout autre mandat dont la Ville lui confie la gestion.

Rapport

Le 30 mars 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société du parc Jean-Drapeau au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

TECHNOPARC MONTRÉAL

Technoparc Montréal, constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et a pour objectifs :

- de contribuer au développement technologique et économique du territoire composant l'île de Montréal;
- de soutenir l'implantation et le développement d'entreprises technologiques, de centres de recherche et d'entreprises de service sur le territoire de l'île de Montréal.

Rapport

Le 8 mars 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Technoparc Montréal au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSGESCO

La société en commandite Transgesco a été formée en vertu d'un contrat de société le 2 juillet 2003, au sens du Code civil du Québec.

Elle a pour but la gestion de divers partenariats avec des intervenants du secteur privé relativement à des activités commerciales connexes à la Société de transport de Montréal.

Rapport

Le 17 mars 2017, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société en commandite Transgesco au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.